CITE SCOLAIRE DE MAZAMET

Lycée général et technologique Maréchal SOULT et Lycée professionnel M.A.RIESS

rue du lycée BP 519 81207 MAZAMET Cedex tél: 05 63 97 56 56 Fax: 05 63 61 37 18

Courriel: cite-scolaire.mazamet@ac-toulouse.fr
Site internet: http://cite-scolaire-mazamet.entmip.fr/

PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE ANNEXE FINANCIERE

Le Lycée peut participer, au prorata et dans la limite des crédits disponibles, au surcoût occasionné par les périodes de formation et stages en entreprise obligatoires.

1- Hébergement, nuitées.

La réglementation en vigueur n'autorise pas le versement d'une indemnité représentative de ces frais.

C'est pourquoi, dans le but d'éviter des frais trop importants aux familles, il est recommandé de prendre toutes dispositions pour faire héberger les élèves, lorsque c'est nécessaire, à un coût raisonnable, si possible dans un établissement scolaire proche disposant d'un internat.

- Elève externe ou demi-pensionnaire : pas de remboursement.
- Elève interne hébergé dans un autre Lycée : paiement direct par le lycée d'origine qui prend en charge la facture du lycée d'accueil;(Convention préalablement négociée par le chef des travaux).
- Elève interne non hébergé dans un lycée : remise d'ordre sur la pension correspondant à la durée du stage.

2- Restauration, repas de midi

Repas pris dans un restaurant scolaire (tarif équivalent au lycée d'origine),

- Elève externe : pas de remboursement.
- Elève interne ou demi-pensionnaire : paiement direct par le lycée d'origine qui prend en charge la facture du lycée d'accueil; (convention préalablement négociée par le chef des travaux).

Repas pris hors restaurant scolaire (sur justificatifs)

- Elève interne ou demi-pensionnaire : remise d'ordre sur la pension ou demi-pension correspondant à la durée de stage, et versement d'une allocation égale au montant de l'aide déterminé en conseil d'administration, déduction faite du prix du repas du lycée d'origine.
- Elève externe : versement d'une allocation égale au montant de l'aide déterminé en Conseil d'administration, déduction faite du prix du repas du lycée d'origine.

3- Transports

Le choix d'entreprises situées le plus près possible du lieu de résidence de l'élève doit être systématiquement recherché.

Les stages n'ouvrent pas droit à un remboursement total.

Les stages à l'étranger ne sont pas pris en charge sauf cas exceptionnels prévus par les référentiels et soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

Les dépenses de transport des élèves seront remboursées sur la base du coût moyen d'un billet S.N.C.F de seconde classe au tarif en vigueur.

Si l'élève est amené à utiliser un véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de stage, il doit effectuer une demande écrite pour utiliser son véhicule personnel et produire l'attestation d'assurance.

Les frais de péages ne sont pas pris en charge.

La distance à prendre en compte est soit du domicile, soit du lycée au lieu de stage. C'est la distance la plus courte qui est retenue.

4- Principes de calcul:

- Si l'élève est hébergé près de l'entreprise (hors domicile ou hors lycée).
- un remboursement aller et retour par stage dans la limite du plafonnement.
 - Si l'élève n'est pas hébergé sur place.(>5 kms)
- distance aller et retour < 15 kms un remboursement aller et retour par jour.
- distance aller et retour > 15 kms < 100 kms un remboursement aller et retour par semaine.
- Au delà de 100 kms un remboursement aller et retour par stage dans la limite d'un plafonnement.

TOUTE PRISE EN CHARGE DE FRAIS EST CALCULEE EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE ET DETERMINEE EN FONCTION DES CREDITS DISPONIBLES ET DU NOMBRE DE STAGIAIRES A INDEMNISER.

Un élève majeur pourra être remboursé directement de ses frais de stage.

Aucune aide financière ne pourra être envisagée sans accord préalable avec les services gestionnaires.

Dans tous les cas, sans exception aucune, les remboursements seront payés par le comptable au vu des pièces justificatives au nombre desquelles figurent la convention de stage, l'ensemble des factures, facturettes, titres de transports, cartes d'embarquement...